



REUNION PARITAIRE DU 5 NOVEMBRE 2013

DECLARATION DE LA CGT

Monsieur le Directeur,

Par une lettre adressée aux directeurs le 16 Avril 2013 vous procédez, unilatéralement, à une interprétation du protocole du 11 mars 1991, concernant les frais de déplacement des cadres et agents d'exécution, qui ne nous convient pas.

Cette interprétation remet en cause l'application d'un protocole négocié et signé avec les fédérations représentant le personnel. Les conditions restrictives d'application de cette note que vous voulez imposer, sans aucune négociation, se traduirait par une perte financière pour les salariés concernés.

Se prévaloir de la mise en place d'une réunion paritaire sur le travail à distance en ayant préalablement diffusé cette directive démontre à nouveau le peu de cas que vous accordez au « dialogue social ».

Ce n'est pas un hasard si la remise en cause de ce protocole intervient après la mise en œuvre des départementalisations et régionalisations. Celles-ci imposent au personnel une multiplication des déplacements. Le personnel n'est pas responsable de ces restructurations voulues par l'employeur, ce n'est pas à lui d'en payer les conséquences.

En conséquence, nous vous demandons de retirer cette lettre aux Directeurs.